

HISTOIRE d'Habitat Inclusif – Episode 1

Définition :



Le site officiel d'information pour les personnes âgées et leurs aidants

Habitat inclusif : un chez-soi et une vie sociale partagés

Mis à jour le 25/08/2025

L'habitat inclusif est une solution de logement pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Cette forme d'habitat constitue une alternative à la vie à domicile isolée et à la vie collective en établissement. Les habitants y vivent dans des logements privés, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

À qui s'adresse l'habitat inclusif ?

L'habitat inclusif s'adresse aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

L'habitat inclusif est donc ouvert à toute personne qui souhaite faire le choix de vivre dans un logement autonome tout en partageant des moments collectifs avec les autres habitants. Il n'existe pas de critères requis pour y habiter (pas de niveau de [GIR](#) spécifique pour les personnes âgées, pas d'orientation de la [MDPH](#) pour les personnes handicapées).

Comment fonctionne l'habitat inclusif ?

L'habitat inclusif est un logement ordinaire où les habitants :

- partagent des locaux communs tout en bénéficiant d'espaces de vie privés ;
- participent au **projet de vie sociale et partagée qu'ils ont construit ou construisent ensemble** ;
- vivent à proximité de transports, des commerces et de services diversifiés ;
- peuvent solliciter, s'ils le souhaitent, un accompagnement social ou une offre de services sanitaire, sociale ou médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de leurs besoins.

Les habitants peuvent être locataires, co-locataires ou propriétaires. Ils sont peu nombreux 5-10 habitants en moyenne, sans que ce chiffre ne soit restrictif.

Ce lieu de vie peut être indépendant ou intégré à un autre ensemble architectural, ce qui peut favoriser la mixité. Le logement doit être situé près des transports, des commerces et des services. Il peut appartenir au parc privé ou au parc social.

Les caractéristiques de l'habitat inclusif ont été définies par la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et précisées dans un [arrêté](#) et un [décret](#) parus le 24 juin 2019.

La commune de Champagny a travaillé sur un tel projet en 2022. Des études ont été réalisées et des plans précis échafaudés.

Force est de constater que depuis 2023, plus rien ne bouge et on n'entend plus parler de ce projet et personne n'en connaît les raisons.

Pour les autres épisodes, consulter notre site lessentielcestchampagny.fr